

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

19 février 2008

Nombre de
Conseillers 9
Présents 9
Votants 9

N° 1076

Objet :

SIEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le 26 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous le Présidence de Monsieur Alain BRAILLON, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BRANJON – D. CHAURE – Ph. GIOVANNI - M. MENISSIER- W. PROBST – S RENAULT. J. ROUSSINET – P. WEBER

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire : W. PROBST.

Monsieur le Maire expose :

Nous avons délibéré pour l'adhésion de la commune de MOURMELON LE GRAND et de la communauté de communes du Mont de Noix avec le retrait des communes adhérant à cette communauté de communes. Cette délibération est entachée d'illégalité, il convient de l'annuler.

L'article L 5214.21 du CGCT autorise la représentation substitution auprès d'un EPCI lorsqu'une communauté de communes prend une compétence.

Il nous faut délibérer à nouveau pour l'adhésion au SIEM de la commune de MOURMELON LE GRAND et de la communauté de communes du Mont de Noix.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les délibérations du SIEM en date du 29 juin 2007 et du 30 novembre 2007,

Vu l'article 5214.21 du CGCT,

Considérant :

- qu'il est nécessaire que le SIEM ait une représentation départementale,
- qu'il est souhaitable de favoriser la prise de compétence par les communautés de communes,
- qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°1072
- Le Conseil Municipal après délibération, annule la délibération n° 1072 et approuve l'adhésion de la commune de MOURMELON LE GRAND et de la communauté de communes du Mont de Noix.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 29 février 2008

Le Maire,

A. BRAILLON.